PLAN D'ACTION 2005-2006

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES

www.amendes.qc.ca

PLAN D'ACTION

PLAN D'ACTION 2005-2006

LE BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES

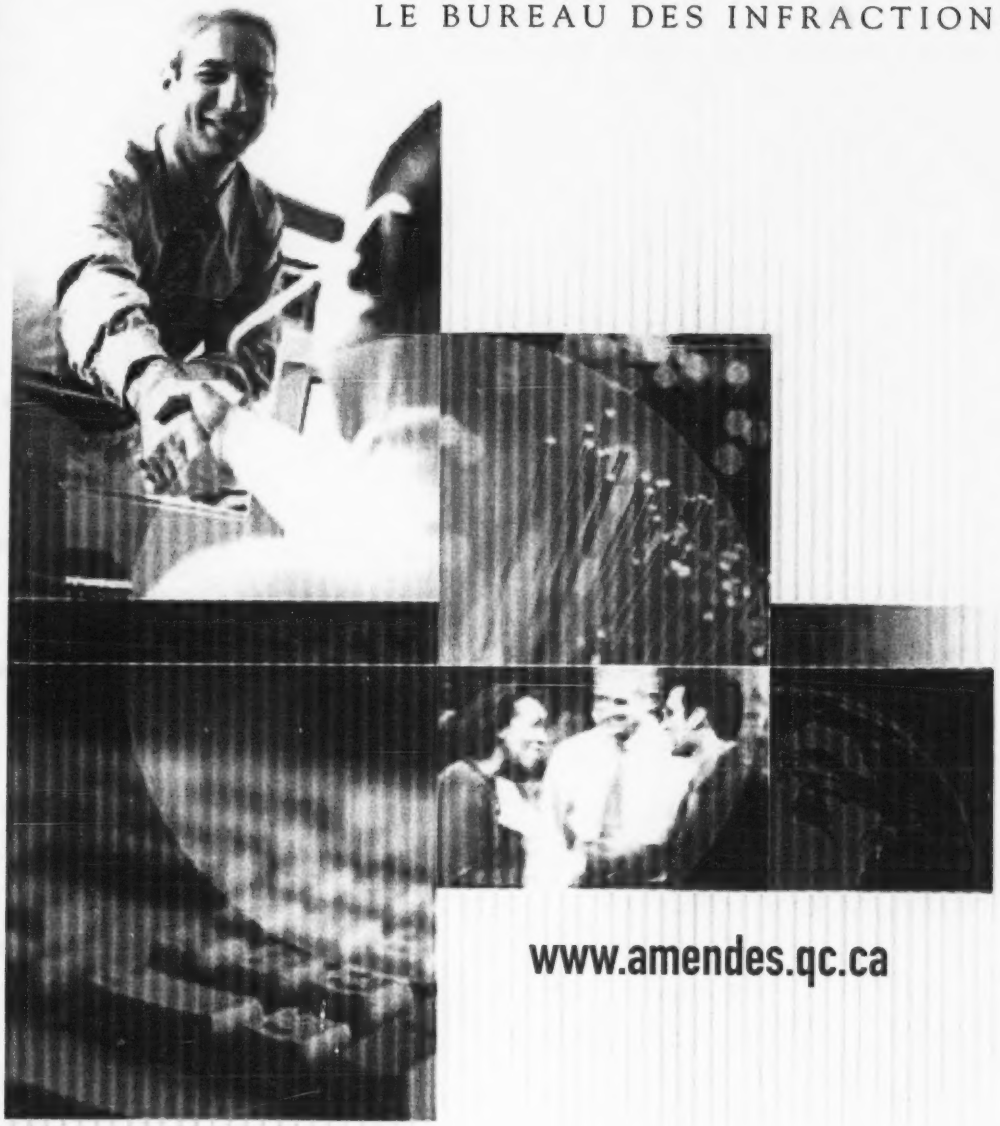

www.amendes.qc.ca

Québec

Ce document a été rédigé par
le Bureau des infractions et amendes
du ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter
dans le site Web du Bureau à l'adresse suivante :
www.amendes.qc.ca.

En vue d'alléger la lecture du texte,
la forme masculine utilisée désigne
tant les femmes que les hommes.

ISBN : 2-550-47032-X (imprimé)
ISBN : 2-550-47033-8 (en ligne)
ISSN : 1718-9322 (imprimé)
ISSN : 1718-9330 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2006

© Gouvernement du Québec

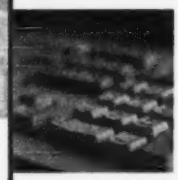

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

SECTION 1 LA MISSION, LES BUTS, LES ACTIVITÉS, LES CLIENTS ET LES SERVICES 6
1.1 La mission 7
1.2 Les buts 7
1.3 Les activités 7
1.4 Les clients 8
1.5 Les services 8

SECTION 2 LES ORIENTATIONS À MOYEN TERME ET LES ENJEUX 10
2.1 Les orientations et les objectifs généraux 11
2.2 Les objectifs 2004-2007 12
2.3 Les moyens privilégiés pour atteindre les objectifs 13
2.4 L'arrimage avec les orientations gouvernementales et ministérielles 14
2.5 Les enjeux 15

SECTION 3 LES OBJECTIFS 2005-2006 ET LES MOYENS PRIVILÉGIÉS POUR LES ATTEINDRE 16
3.1 Les objectifs 2005-2006 17
3.2 Les moyens privilégiés pour atteindre les objectifs 19

SECTION 4 LES RESSOURCES UTILISÉES 20
4.1 L'effectif 21
4.2 Les besoins financiers 21

SECTION 5 LES FACTEURS DE CONTINGENCE 22
5.1 Le transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées 23
5.2 La Loi modifiant le Code de la sécurité routière (CSR) et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes 23
5.3 Le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause Pomerleau 24
5.4 Les travaux entrepris par le gouvernement dans le dossier de la modernisation de l'État 24
5.5 Les conséquences de la négociation des conditions de travail des employés de l'État 25

SIGNATURES 25

ANNEXES
Annexe I Liste des abréviations et des sigles 26
Annexe II Allocation budgétaire du Bureau pour l'année financière 2005-2006 27

INTRODUCTION

Le présent plan d'action est le cinquième à être préparé par le BIA, ci-après appelé « Bureau ». Il s'inscrit dans le cadre de son deuxième plan triennal qui s'étend du mois d'avril 2004 au mois de mars 2007. Ce plan est produit conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (L. Q. 2000, c. 8) et aux engagements contenus dans la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) conclue en juin 2001 entre le ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice, la sous-ministre associée des services à l'organisation et le directeur général du Bureau. Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, le Bureau relève hiérarchiquement du sous-ministre associé des services à l'organisation.

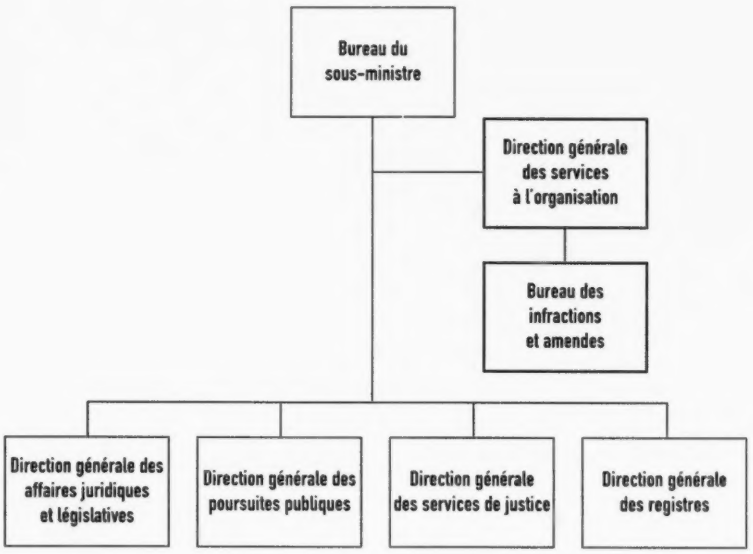

Ce document présente d'abord un rappel de la mission, des buts, des activités, des clients et des services du Bureau. Il décrit ensuite les orientations et les objectifs de ce dernier pour les périodes 2004-2007 et 2005-2006, en précisant pour chaque période les principaux moyens qu'il envisage pour respecter ces orientations et atteindre ces objectifs. Il indique également quelles seront les ressources humaines et financières utilisées en 2005-2006. Enfin, il fait état des facteurs de contingence qui peuvent influer sur la mission, la performance et les résultats du Bureau.

SECTION 1

La mission,
les buts,
les activités,
les clients et
les services

1.1 LA MISSION

À titre de participant à l'administration de la justice, le Bureau a comme mission de voir au traitement des dossiers d'infraction relevant du Procureur général, conformément au Code de procédure pénale, et d'exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende.

1.2 LES BUTS

Dans le cadre de ses activités, le Bureau désire assurer l'exécution de tous les jugements dans des délais raisonnables. Il vise également à optimiser le recouvrement des sommes dues à l'État et souhaite offrir un service de qualité à ses mandants, aux personnes ou aux entreprises ayant à acquitter une amende et aux autres intervenants participant à l'administration de la justice.

1.3 LES ACTIVITÉS

Les principales activités du Bureau consistent à

- traiter les constats et les rapports d'infraction transmis par ses mandants et à préparer les dossiers aux fins de poursuite devant les tribunaux contre ceux qui ont contrevenu aux lois pénales;
- mettre à la disposition des personnes et des entreprises ayant reçu un constat d'infraction (les défendeurs) l'information et les moyens nécessaires permettant, le cas échéant, de contester le constat d'infraction ou d'acquitter les amendes, les frais imposés et le montant contributoire associé au financement du programme d'aide aux victimes d'actes criminels;
- exécuter les jugements des tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende et, dans les cas où les personnes sont en défaut de paiement, à prendre contre les débiteurs les moyens d'exécution des jugements prévus par la loi;
- mettre à la disposition des personnes et des entreprises condamnées par le tribunal à payer une amende à la suite d'une infraction à une loi pénale ou au Code criminel l'information et les moyens nécessaires leur facilitant le règlement des amendes.

1.4 LES CLIENTS

Les clients premiers du Bureau sont ses mandants, telles la Sûreté du Québec (SQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission de la construction du Québec. Cependant, dans l'exercice de ses activités, le Bureau doit également desservir la clientèle constituée par les défendeurs et les débiteurs.

Le Bureau compte parmi ses clients une cinquantaine de mandants. Ceux-ci adressent au Bureau des constats d'infraction signifiés sur-le-champ par des policiers, des inspecteurs ou des contrôleurs, et des rapports d'infraction qu'il faut analyser et traiter afin de donner suite aux demandes de poursuites pénales.

Les défendeurs sont des personnes ou des entreprises ayant reçu un constat d'infraction, tandis que les débiteurs sont des personnes ou des entreprises qui, à la suite d'un jugement d'un tribunal, doivent payer une amende.

1.5 LES SERVICES

Les services offerts aux mandants

- Service d'encadrement et de soutien aux mandants;
- Service de traitement des constats et des rapports d'infraction, et service de signification des constats aux contrevenants;
- Service de communication de l'information demandée par les mandants;
- Service de transfert des dossiers au tribunal (aux substituts du Procureur général et au greffe pénal central);
- Service d'information aux mandants sur les suites données aux demandes de poursuite légale.

Les services offerts aux défendeurs

- Service de renseignements et rappel administratif aux défendeurs;
- Service de paiement (dans les institutions financières ou auprès du Bureau selon diverses modalités; notamment par Internet, par téléphone, par télécopieur, par la poste, au comptoir du 1200, route de l'Église) et de traitement des plaidoyers et des paiements.

Les services offerts aux débiteurs

- Service de renseignements;
- Service de paiement (par Internet, par téléphone, par télécopieur, par la poste, au comptoir dans les palais de justice ou au 1200, route de l'Église);
- Service d'entente de paiement (en matière pénale seulement, avant l'expiration du délai prévu).

Lorsque les délais de paiement sont expirés, le percepteur peut prendre les mesures suivantes pour permettre l'exécution des jugements :

- Entente de paiement;
- Suspension du permis de conduire pour les infractions au Code de la sécurité routière (CSR);
- Émission d'un bref de saisie aux débiteurs en défaut de paiement;
- Travaux compensatoires pour les débiteurs se trouvant dans l'incapacité de payer;
- Émission d'un mandat d'emprisonnement, en dernier recours.

SECTION 2

Les orientations à moyen terme et les enjeux

2.1 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les deux objectifs généraux visés par le Bureau consistent à

- assurer l'exécution de tous les jugements;
- offrir des services de qualité à ses clients;
- optimiser le recouvrement des créances de l'État.

À cette fin, le Bureau s'est donné en juin 2004 une nouvelle planification triennale couvrant la période 2004-2007. Les orientations et les axes d'intervention retenus sont les suivants :

Orientation stratégique	Axe d'intervention
1. Amélioration de l'exécution des jugements	► Réduction du nombre de jugements en cours d'exécution ► Réduction des délais de traitement des dossiers ► Réduction de la proportion des personnes physiques ou morales qui ne donnent pas suite à un constat signifié
2. Amélioration du service à la clientèle	► Amélioration de la satisfaction des clients ► Amélioration des services offerts aux mandants et partenaires ► Amélioration des standards de service offerts aux clients débiteurs et défendeurs
3. Réalisation de la performance financière associée au plan d'affaires	► Amélioration du rapport recettes/revenus ► Contrôle de la dépense pour créances douteuses ► Amélioration de la productivité de la main-d'œuvre

2.2 LES OBJECTIFS 2004-2007

Les objectifs associés à chacune des orientations stratégiques retenues par le Bureau pour la période 2004-2007 ainsi que les moyens privilégiés pour y parvenir sont énumérés dans les tableaux qui suivent.

ORIENTATION 1 : Amélioration de l'exécution des jugements

Objectif	Indicateur
1. Réduire de 3 % le nombre de jugements en cours d'exécution	Nombre de jugements en cours d'exécution à la fin de la période par rapport au nombre de jugements en cours d'exécution au début de la période
2. Réduire de 3 % les délais moyens de traitement des dossiers	Variation des délais moyens observés à différentes étapes du dossier
3. Réduire de 3 % la proportion des personnes physiques ou morales qui ne donnent pas suite à un constat signifié	Nombre de cas où les personnes physiques ou morales n'ont pas donné suite à un constat signifié par rapport au nombre total de constats signifiés

ORIENTATION 2 : Amélioration du service à la clientèle

Objectif	Indicateur
4. À la fin de la période, avoir porté à 81 % le pourcentage des appels téléphoniques répondus en 2 minutes ou moins	Nombre d'appels répondus en moins de 2 minutes par rapport au total des appels répondus
5. À la fin de la période, avoir réduit à 1,5 % le pourcentage des abandons au téléphone après 2 minutes	Pourcentage d'abandons après 2 minutes par rapport au total des appels reçus
6. À la fin de la période, avoir haussé à 98 % le taux de réponse aux correspondances dans un délai de 30 jours ou moins	Nombre de correspondances répondues en 30 jours ou moins par rapport au total des correspondances reçues concernant les constats d'infraction reçus ou signifiés par le Bureau
7. Maintenir ou améliorer le taux de satisfaction des clients débiteurs et défendeurs	Taux de satisfaction des clients
8. Instaurer à l'intention des mandants un nouveau service permettant le transfert électronique massif de données	Disponibilité du service

ORIENTATION 3 : Réalisation de la performance financière associée au plan d'affaires

Objectif	Indicateur
9. Atteindre le rapport recettes/revenus prévu annuellement au plan d'affaires (90,0; 90,7; 91,2)	Recettes sur les revenus
10. Limiter la dépense pour créances douteuses à 30,6 M$ au cours de la période	Montant de la dépense pour mauvaises créances (DMC) observée au cours de la période
11. Augmenter de 15 % les ratios de productivité de la main-d'œuvre (révisés pour tenir compte des nouvelles responsabilités du Bureau)	Total des recettes par rapport aux traitements versés Total des recettes par rapport aux équivalents temps complet (ETC) utilisés

2.3 LES MOYENS PRIVILÉGIÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Utilisation du potentiel des technologies

- Dresser un bilan et effectuer le rodage de la livraison 1 du Système de gestion des infractions et de perception des amendes (SGIPA)
- Réviser le SGIPA pour tenir compte des modifications législatives et administratives le concernant
- Implanter la livraison 2 du SGIPA d'ici la fin de la période
- Effectuer des interventions ou réaliser des projets permettant de tirer profit du potentiel du SGIPA pour moderniser les échanges du Bureau avec ses partenaires ministériels
- Effectuer des interventions ou réaliser des projets avec des partenaires externes favorisant l'utilisation des acquis du SGIPA en vue d'améliorer l'exécution des jugements, la qualité des services offerts à la population et la productivité des organisations touchées

Consolidation de la gestion

- Réviser la CPI
- Réviser le plan d'affaires
- Réviser l'organisation du Bureau
- Mettre en place ou réviser les mécanismes permettant d'établir le coût de revient des principales activités du Bureau et d'améliorer l'information de gestion et la planification budgétaire
- Réaliser des sondages auprès des clients débiteurs et défendeurs (un après la consolidation de la livraison 1 du SGIPA et l'autre à la fin du plan triennal), et apporter les mesures correctives requises pour maintenir ou améliorer le taux de satisfaction globale des clients

Valorisation des ressources humaines

- Maintenir la production du bulletin interne ou mettre en place tout autre moyen favorisant la communication avec les employés
- Faire participer tous les employés aux activités d'évaluation des résultats et de planification des objectifs du Bureau ou de leur unité administrative
- Poursuivre l'implantation de la gestion par résultats à tous les niveaux de l'organisation
- Mettre en place un mécanisme de planification et de formation de la main-d'œuvre adapté aux besoins des employés et de l'organisation

2.4 L'ARRIMAGE AVEC LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET MINISTÉRIELLES

Les orientations retenues par le Bureau ont été prises en tenant compte des orientations et des dispositions de la Loi sur l'administration publique ainsi que des préoccupations gouvernementales concernant la modernisation. Elles rejoignent les aspects de la mission du Ministère qui consistent à voir au respect des lois et à donner accès à un système de justice de qualité. Elles sont en continuité avec les orientations ministérielles contenues dans le plan stratégique 2001-2004 visant à recentrer l'administration de la justice en fonction des besoins et des préoccupations des citoyens, et à se doter d'une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent. Elles vont également dans le sens de l'orientation retenue par le Ministère dans son plan stratégique 2005-2007 énonçant l'intention d'améliorer la justice dans toutes les régions du Québec selon les attentes exprimées par les citoyens et les ressources disponibles.

Il est important de mentionner que ces orientations et ces objectifs ont été fixés l'an dernier en présumant que le statut du Bureau, sa mission, son volume d'activité prévisible et ses ressources ne connaîtraient pas de changements substantiels. Pour l'instant, le Ministère a pris la décision de maintenir le *statu quo*. Néanmoins, comme en fait foi la section 3 de ce document, le Bureau a choisi dans quelques cas de ne pas se fixer pour 2005-2006 d'objectif spécifique devant lui permettre d'atteindre la cible prévue dans sa planification triennale, car il estime ne pas pouvoir exercer suffisamment de contrôle sur les résultats à venir. De plus, comme la partie de ce document portant sur les facteurs de contingence l'indique, divers événements risquent d'influencer l'avenir du Bureau. Il est possible également que les orientations et les objectifs triennaux soient modifiés de manière permanente si l'environnement du Bureau subit des modifications majeures.

2.5 LES ENJEUX

Le Bureau doit faire face à plusieurs enjeux s'il veut atteindre ses objectifs.

Étant en communication régulière avec un très grand nombre de citoyens et constituant ainsi une vitrine pour le ministère de la Justice, le Bureau a comme enjeu majeur de réussir à mettre à l'avant-plan et à exercer de façon efficace le rôle qu'il joue dans l'amélioration de la qualité de l'administration de la justice et de l'image de cette dernière au sein de la population. À cette fin, il doit notamment poursuivre la révision de ses activités de façon à garantir le plus possible l'exécution de tous les jugements dans des délais raisonnables et à favoriser un sentiment de confiance chez la population quant à l'application équitable des lois et, en corollaire, un comportement de citoyen responsable qui valorise le respect de ses obligations légales. Pour maximiser l'effet de son action, il devra s'adjoindre la collaboration des autres directions du Ministère et de ses partenaires.

Un autre enjeu crucial consiste à tirer profit du potentiel stratégique des nouvelles technologies de l'information et des communications, entre autres pour le développement des affaires, l'amélioration des services aux clients et l'obtention de gains de productivité. Dans ce dessein, il faut relever le défi que posent l'implantation de la livraison 2 du SGIPA ainsi que son adaptation à certaines dispositions administratives touchant le Bureau. Il importe également de stimuler les échanges et les projets concrets avec les partenaires. L'instauration d'un guichet unique pour le traitement des infractions et la perception des amendes est un des projets que le Bureau entend promouvoir.

Un troisième enjeu repose sur la poursuite de la mise en place de la gestion par résultats. Pour cela, le Bureau doit être en mesure d'établir une planification de ses ressources reliée étroitement à ses orientations et à ses objectifs; continuer à définir concrètement et à tous les niveaux de l'organisation les contributions attendues du personnel; se référer à des systèmes de gestion appuyant la gestion par résultats, soit le recours à un tableau de bord de gestion, à la comptabilité du coût de revient, à des mécanismes de reconnaissance, à des pratiques de gestion des ressources humaines permettant l'évaluation en fonction des résultats.

Enfin, un des défis importants pour les gestionnaires est de s'assurer que l'organisation effectue le passage du fonctionnement en mode papier vers le mode électronique dans le respect de l'ensemble des employés touchés, des mandants et des partenaires, en utilisant au maximum le potentiel de chacun en vue de l'atteinte des objectifs du Ministère et du gouvernement.

SECTION 3

Les objectifs 2005-2006 et les moyens privilégiés pour les atteindre

Le Bureau s'est fixé pour l'année financière 2005-2006 des objectifs qui s'appuient sur ceux prévus dans son plan d'affaires, dans sa planification triennale et dans sa CPI et qui tiennent compte du contexte dans lequel il évolue présentement. Les tableaux qui suivent font état de ces objectifs ainsi que des moyens privilégiés par le Bureau pour les atteindre.

3.1 LES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2005-2006

ORIENTATION 1 : Amélioration de l'exécution des jugements

Objectif	Indicateur
1. Réduire le nombre de jugements en cours d'exécution Cible : 230 536	Nombre de jugements en cours d'exécution à la fin de la période par rapport au nombre de jugements en cours d'exécution au début de la période
2. Réduire les délais moyens de traitement des dossiers Cibles : Traitement d'un rapport d'infraction : 50 jours Administration d'un constat : 95 jours	► Délai moyen entre la date de réception d'un rapport d'infraction et la date d'émission d'un constat ► Délai moyen entre la date de réception d'un constat et la date de transmission pour jugement

ORIENTATION 2 : Amélioration du service à la clientèle

Objectif	Indicateur
3. Maintenir au même niveau qu'en 2003-2004 le pourcentage des appels téléphoniques répondus en 2 minutes ou moins Cible : 80 %	Nombre d'appels répondus en moins de 2 minutes par rapport au total des appels répondus
4. Réduire le pourcentage des abandons au téléphone après 2 minutes Cible : 1,9 %	Pourcentage d'abandons après 2 minutes par rapport au total des appels reçus
5. Augmenter la proportion des correspondances répondues en 30 jours ou moins Cible : 97,6 %	Nombre de correspondances répondues en 30 jours ou moins par rapport au total des correspondances reçues concernant les constats d'infraction reçus ou signifiés par le Bureau

ORIENTATION 3 : Réalisation de la performance financière associée au plan d'affaires

Objectif	Indicateur
6. Atteindre le rapport recettes/revenus prévu au plan d'affaires Cible : 90,7	Recettes sur les revenus
7. Limiter la dépense pour créances douteuses au montant prévu au plan d'affaires Cible : 10,6 M$	Montant de la DMC observée au cours de la période
8. Augmenter les ratios de productivité de la main-d'œuvre (révisés pour tenir compte des coûts associés aux nouvelles responsabilités du Bureau) Cibles :	
Recettes par ETC : 526 723 $	Total des recettes sur les ETC
Recettes par dollar de traitement : 13,07 $	Total des recettes sur les traitements versés

3.2 LES MOYENS PRIVILÉGIÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Utilisation du potentiel des technologies

- Terminer les deux-tiers de la livraison 2 du SGIPA d'ici le 31 mars 2006
- Modifier le SGIPA pour permettre l'application du volet « perception des amendes » de l'entente-cadre avec les municipalités

Lorsque le Bureau aura acquis la certitude que sa mission et ses ressources le lui permettent, il mettra en œuvre les moyens ci-dessous :

- Réaliser des interventions visant à faire connaître et à mobiliser le potentiel du SGIPA en vue de la création d'un guichet unique en matière pénale au Québec
- Réaliser des interventions auprès des mandants concernant la mise en place de la livraison 2 du SGIPA qui permettra notamment le transfert électronique des données afin de favoriser l'utilisation éventuelle de ce nouveau service

Consolidation de la gestion

- Assurer la prise en charge du traitement des constats et des rapports d'infraction gérés antérieurement par d'autres Ministères
- Concevoir un système de coût de revient pour les activités de perception des amendes
- Élaborer un modèle de tableau de bord pour les principales activités du Bureau

Lorsque le statut du Bureau, sa mission, son volume d'activité prévisible et ses ressources seront connus avec suffisamment de certitude, mettre en œuvre les moyens ci-dessous :

- Réviser la CPI
- Réviser le plan d'affaires
- Réviser l'organisation du Bureau concernant la perception des amendes
- Mettre en place un mécanisme permettant d'associer les objectifs et les moyens d'action du Bureau avec sa planification budgétaire
- Après la consolidation de la livraison 1 du SGIPA, effectuer un sondage permettant de mesurer la satisfaction des défendeurs et des débiteurs, et identifier les mesures correctives requises pour améliorer la situation

Valorisation des ressources humaines

- Faire participer tous les employés aux activités d'évaluation des résultats et de planification des objectifs du Bureau ou de leur unité administrative
- Poursuivre l'implantation de la gestion par résultats à tous les niveaux de l'organisation
- Créer un mécanisme de planification et de formation de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employés et de l'organisation

SECTION 4

Les ressources utilisées

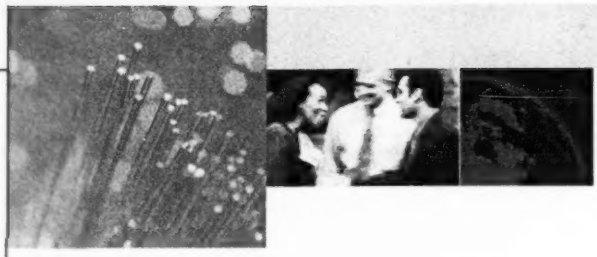

4.1 L'EFFECTIF

Pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs en 2005-2006, le Bureau compte sur un total de 145 ETC réguliers œuvrant au sein de la direction du Bureau (5) et des trois directions (140) suivantes :

La Direction de la gestion des infractions a pour mandat de voir au traitement des plaintes et des constats d'infraction reliés à la majorité des lois pénales du Québec et à certaines lois fédérales. Les activités sont réparties entre deux unités : « production des constats » et « administration des constats ». L'ensemble des activités est assuré par 56 employés réguliers.

La Direction de la perception des amendes a pour mandat de voir au recouvrement des amendes et des frais judiciaires pour la majorité des lois appliquées au Québec, en conformité avec le Code de procédure pénale, imposés par jugement mais non acquittés dans le délai prescrit par le juge. Les activités de perception des amendes sont effectuées dans 11 points de service répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La Direction compte 57 employés réguliers.

La Direction du soutien aux opérations a pour mandat de coordonner les activités du soutien administratif du Bureau en regard de la gestion des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières. De plus, elle évalue les plaidoyers et comptabilise les paiements qui lui sont transmis directement par le défendeur, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. Enfin, elle assure le service de renseignements auprès du citoyen en ce qui concerne le suivi des dossiers d'infraction. Pour réaliser ses activités, cette direction compte quatre unités : « soutien administratif », « centre de renseignements », « plaidoyers et paiements » et pilotage. La direction a à sa disposition 27 employés réguliers.

4.2 LES BESOINS FINANCIERS

Pour 2005-2006, les ressources financières allouées au Bureau seront de l'ordre de 14,4 M$, dont 5,7 M$ pour les traitements, 3,2 M$ pour le fonctionnement dont 1,2 M$ pour l'entretien et l'exploitation du SGIPA et 5,5 M$ en immobilisations dont 3,3 M$ pour le développement du SGIPA. Ces données n'incluent pas la dépense pour mauvaises créances (DMC).

Le tableau joint en annexe vient préciser la nature des budgets alloués ainsi que leur provenance. Ces ressources financières ne tiennent pas compte de la contribution des autres directions du Ministère aux activités du Bureau ni des sommes contenues dans les enveloppes ministérielles du Ministère.

SECTION 5

Les facteurs de contingence

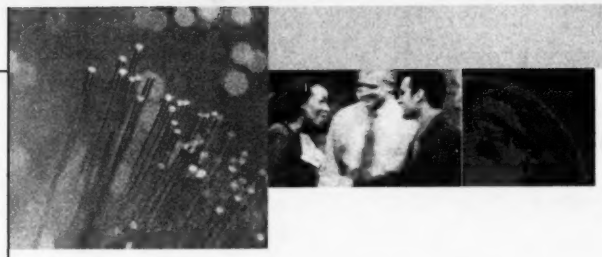

Cinq principaux facteurs dont les conséquences ne sont pas connues ou le sont en partie seulement sont susceptibles d'influer sur la performance du Bureau. Il s'agit du transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées, de la Loi modifiant le CSR et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes, du jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause Pomerleau et des retards qui en découlent dans l'audition des dossiers à la Cour, des mesures annoncées par le gouvernement au sujet de la modernisation de l'État et des conséquences éventuelles des moyens de pression exercés par les policiers de la SQ et les employés du Bureau dans le cadre de la négociation de leurs conditions de travail.

5.1 LE TRANSFERT AUX COURS MUNICIPALES DU TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION DÉLIVRÉS SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

Présentement, l'entente-cadre intervenue en avril 2003 entre le gouvernement du Québec et des représentants du monde municipal concernant le transfert aux cours municipales du traitement des constats d'infraction délivrés sur les routes numérotées a eu peu d'effet sur le volume des constats traités par le Bureau. Ainsi, au 31 mars 2005, 16 municipalités étaient sous entente et 7 280 constats d'infraction ont été transférés dans les cours municipales touchées. De plus, 6 municipalités ont signé des ententes qui entreront en vigueur en 2005-2006. Le Bureau a demandé un moratoire sur la question.

5.2 LA LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CSR) ET LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA PERCEPTION DES AMENDES

La Loi modifiant le CSR et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes aura aussi des conséquences importantes sur les frais d'exploitation du Bureau. Les besoins additionnels en ressources humaines (12 ETC) ont été identifiés, mais aucune augmentation de l'effectif n'a été autorisée.

5.3 LE JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DANS LA CAUSE POMERLEAU

À la suite du jugement de la Cour d'appel dans l'affaire Pomerleau, le greffe pénal central a été aboli le 31janvier 2004, les juges de paix à pouvoirs restreints n'ayant pas le statut requis au sens de la Charte canadienne des droits et libertés pour rendre des jugements par défaut. Pour remédier à cette situation, la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix a été adoptée et mise en vigueur le 30 juin 2004.

Il s'est écoulé près d'un an avant que les nouveaux juges ne soient nommés. On observe donc un allongement du délai de traitement des dossiers de la Cour qui entraîne une baisse des revenus associés au paiement des amendes après jugement. Si la situation ne s'améliore pas rapidement, les résultats du Bureau seront influencés négativement.

D'autre part, la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires a été adoptée le 16 juin 2005, mais n'est pas encore en vigueur. Cette loi institue un nouveau régime d'instruction des causes pénales qui accélérera le traitement de ces dossiers. Toute prolongation du délai de mise en vigueur aura des effets négatifs sur les revenus du Bureau.

5.4 LES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE DOSSIER DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Parmi les mesures annoncées dans le dossier de la modernisation de l'État, quatre intéressent le Bureau et pourront avoir des retombées importantes sur sa mission, son volume d'activité et sa performance :

- L'examen des activités de recouvrement des créances du gouvernement en vue de les regrouper pourra remettre en question une partie importante des activités du Bureau;
- L'examen de l'opportunité de la création d'un poste de directeur des poursuites publiques pourra mettre en cause le rattachement hiérarchique actuel du Bureau;
- L'analyse de l'organisation de la justice dans le monde municipal pourra modifier de nouveau le volume d'activité du Bureau;
- La réorganisation territoriale des services judiciaires pourra influer sur la distribution des services du Bureau en région.

5.5 LES CONSÉQUENCES DE LA NÉGOCIATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

Les moyens de pression utilisés par les policiers de la SQ et les employés du Bureau dans le cadre de la négociation de leurs conditions de travail pourront avoir une incidence sur les volumes de dossiers traités, sur la qualité du service offert, sur la productivité du Bureau et sur la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année financière 2005-2006.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT PLAN D'ACTION A ÉTÉ SIGNÉ
À *Sainte-Foy, mars 2006*

Le directeur général du Bureau
des infractions et amendes

Gaétan Tremblay

Le sous-ministre associé
aux services à l'organisation

Fernand Archambault

La sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

Danièle Montminy

Le ministre de la Justice
et Procureur général

Yvon Marcoux

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

BIA	Bureau des infractions et amendes
CPI	Convention de performance et d'imputabilité
CSR	Code de la sécurité routière
DMC	Dépense pour mauvaises créances
ETC	Équivalent temps complet
k$	Kilodollar (1 000 $)
M$	Mégadollar (1 000 000 $)
SGIPA	Système de gestion des infractions et de perception des amendes
SQ	Sûreté du Québec

Annexe II

ALLOCATION BUDGÉTAIRE DU BUREAU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2005-2006

(en k$)

SUPERCATÉGORIE	PROVENANCE DES FONDS			
	Budget de base avec le plan d'affaires	Budget pour créances douteuses	Alloué par le ministère des Finances	Total
Traitements	5 689,6	-	-	5 689,6
Fonctionnement[1]	3 171,4	-	-	3 171,4
Créances douteuses	-	6 500,0	-	6 500,0
TOTAL PARTIEL DES DÉPENSES	**8 861,0**	**6 500,0**	-	**15 361,0**
Immobilisations	5 507,5	-	-	5 507,5
TOTAL	**14 368,5**	**6 500,0**	-	**20 868,5**

1 Excluant les loyers, les télécommunications et l'amortissement.

Justice Québec